

PROMUTUEL DU LAC AU FLEUVE
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE (la « Société »)

RÈGLEMENT 2026-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1 (2019) –
RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPÉCIFIQUE

IL EST DÉCRÉTÉ À TITRE DE RÈGLEMENT 2026-1 DES RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ, CE QUI SUIIT :

- 1.** Le Règlement N°1 (2019) – Règlement intérieur spécifique (le « **Règlement intérieur spécifique** ») de la Société entré en vigueur le 13 juin 2019 est modifié comme suit :

1.1. L'article 4 du Règlement intérieur spécifique intitulé « **QUORUM** » est abrogé.

- 1.2.** L'article 5 du Règlement intérieur spécifique intitulé « **NOMBRE ET SIÈGES** » est supprimé et remplacé par le suivant :

« ARTICLE 5. NOMBRE ET SIÈGES

Malgré le Règlement, les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de neuf (9) administrateurs.

Les sièges des administrateurs sont numérotés d'un (1) à neuf (9) et répartis de la manière ci-après indiquée, de sorte que (i) seules les personnes physiques membres de la Société qui résident dans le secteur désigné pour chacun des sièges sont éligibles aux sièges visés; et (ii) seules les personnes physiques qui représentent une personne morale ou une société qui est membre de la Société ayant son siège dans le secteur désigné pour chacun des sièges sont éligibles aux sièges visés.

Définition des secteurs :

Secteur 1 : sièges 1 à 3

Comprenant les municipalités de Albanel, Chambord, Chapais, Chibougamau, Dolbeau-Mistassini, Girardville, La Doré, Lac-Ashuapmushuan, Lac-Bouchette, Mashteuiatsh, Mistissini, Normandin, Notre-Dame-de-Lorette, Passes-Dangereuses, Péribonka, Rivière-Mistassini, Roberval, Saint-Augustin du Lac St-

Jean, Saint-Edmond-les-Plaines, Sainte-Hedwidge, Sainte-Jeanne-d'Arc du Lac St-Jean, Saint-Eugène-d'Argentenay, Saint-Félicien, Saint-François-de-Sales, Saint-Ludger-de-Milot, Saint-Prime, Saint-Stanislas du Lac St-Jean, Saint-Thomas-Didyme, Waswanipi, Alma du Lac St-Jean, Belle-Rivière, Desbiens, Hébertville, Hébertville-Station, Labrecque, Lamarche, Larouche, L'Ascension-de-Notre-Seigneur, Métabetchouan-Lac-à-à-Croix, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, Saint-Bruno, Sainte-Monique du Lac St-Jean, Saint-Gédéon, Saint-Henri-de-Taillon, Saint-Nazaire, Bégin, Ferland-et-Boileau, Lac-Achouakan, Lac-Ministuk, Lalemant, L'anse-Saint-Jean, Mont-Valin, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité, Saguenay, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget, Saint-David-de-Falardeau, Sainte-Rose-du-Nord, Saint-Félix-d'Otis, Saint-Fulgence, Saint-Honoré.

Secteur 2 : sièges 4 à 6

Comprenant les municipalités de Kamouraska, La Pocatière, Mont-Carmel, Petit-Lac-Sainte-Anne, Picard, Pohénégamook, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Athanase, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis, Saint-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Pascal, Saint-Philippe-de-Néri, Baie-Saint-Paul, Beaulieu, Boischatel, Château-Richer, Clermont de Charlevoix, La Malbaie, Lac-Jacques-Cartier, Lac-Moncouche, Lac-Pikauba, L'Ange-Gardien de Montmorency, Les Éboulements, L'Île-aux-Coudres, Mont-Apica, Mont-Élie, Notre-Dame-des-Monts, Petite-Rivière-Saint-François, Saint-Aimé-des-Lacs, Sainte-Anne-de-Beaulieu, Sainte-Brigitte-de-Laval, Sainte-Famille, Sainte-Pétronille, Saint-Férréol-les-Neiges, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, Saint-Hilarion, Saint-Irénée de Charlevoix, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, Saint-Joachim, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, Saint-Siméon de Charlevoix, Saint-Tite-des-Caps, Saint-Urbain, Sault-au-Cochon, Baie-Sainte-Catherine, Sagard, Tadoussac, Sacré-Cœur, Les Bergeronnes, Les Escoumins, Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer, Forestville, Colombier, Essipit, Lac-au-Brochet, Baie-Trinité, Godbout, Franquelin, Baie-Comeau, Pointe-Lebel, Pointe-aux-Outardes, Chute-aux-Outardes, Ragueneau, Pessamit, Rivière-aux-Outardes, Sept-Îles, Port-Cartier, Fermont, Maliotenam, Matimekoshe, Lac-John, Rivière-Nipissis, Lac-Walker, Rivière-Mouchalagane, Lac-Juillet, Blanc-Sablon, Bonne-Espérance, Saint-Augustin du Saguenay, Gros-Mécatina, Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, L'Île-d'Anticosti, Natashquan, Aguanish, Baie-Johan-Beetz, Havre-Saint-Pierre, Longue-Pointe-de-Mingan, Rivière-Saint-Jean de la Minganie, Rivière-au-Tonnerre, La Romaine, Mingan, Lac-Jérôme, Petit-Mécatina, Uashat, Schefferville, Kawawachikamach, Caniapiscau, Lac-Vacher, Pakua Shipi, Kangisualujuaq, Kuujuaq, Tasiujaq, Aupaluk, Rivière-Koksoak.

Secteur 3 : sièges 7 à 9

Toutes les municipalités et territoires faisant partie des secteurs définis ci-dessus ainsi que toutes les municipalités et territoires qui ne sont pas expressément visés par les secteurs définis ci-dessus.

Si durant le cours de son mandat, un administrateur ne réside plus dans le secteur 1 ou 2 réservé au siège qu'il occupe ou la personne morale ou société n'a plus son siège dans le secteur 1 ou 2 réservé au siège occupé par son représentant, cet administrateur continue néanmoins à occuper valablement ce siège. Cependant, il n'est pas éligible à réoccuper ce siège, si au moment de sa réélection, il ne réside plus dans ledit secteur ou si la personne morale ou société n'a plus son siège dans ledit secteur.

Un mécanisme de rotation annuelle des sièges est établi afin que chaque année, un seul siège par secteur arrive en élection. Cette rotation sera effectuée de façon cyclique sur un cycle de trois (3) ans. Ainsi, à l'année un (1) du cycle, les sièges 3, 4 et 9 seront en élection. À l'année deux (2) du cycle, les sièges 1, 6 et 8 seront en élection. Puis, à l'année trois (3) du cycle, les sièges 2, 5 et 7 seront en élection. La durée du mandat d'un administrateur est liée à la durée du mandat associé à ce siège.

À compter de l'entrée en vigueur du présent Règlement intérieur spécifique, il est confirmé que les sièges, les secteurs, les années de fin de mandat et le nom des personnes occupant ces sièges sont:

Siège	Secteur	Année de fin de mandat	Nom de l'administrateur
1	1	2028	Louise Tremblay
2	1	2029	Jacques Néron
3	1	2027	Roger Taillon
4	2	2027	Pascale Lévesque
5	2	2029	Stéphanie Gingras
6	2	2028	Jocelyn Lavoie
7	3	2029	Martine Thériault
8	3	2028	Jocelyn Benoit
9	3	2027	Michel Gosselin

Sous réserve de l'élection à se tenir lors de l'assemblée générale annuelle de 2026

(Loi art. 92, 267) »

1.3. L'article 6 du Règlement intérieur spécifique intitulé « **QUALIFICATIONS** » est supprimé et remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 6. QUALIFICATIONS**

Malgré le Règlement, peut être administrateur de la Société :

- i. une personne physique qui est membre de la Société au moment du dépôt de sa candidature;*
- ii. une personne physique qui représente une personne morale ou une société membre au moment du dépôt de sa candidature;*
- iii. un ancien employé qui n'est plus à l'emploi, depuis un minimum de trois (3) ans précédant le dépôt de sa candidature, de :*
 - a) la Société;*
 - b) une société membre de Groupe Promutuel fédération de sociétés mutuelles d'assurance générale;*
 - c) Groupe Promutuel fédération de sociétés mutuelles d'assurance générale;*
 - d) CSP des rives de Montréal;*
 - e) Promutuel Réassurance; ou*
 - f) Toute filiale ou entité liée à l'une des sociétés mentionnées aux points a) à e) du présent paragraphe 6 iii).*

(Loi art. 274, 275) »

- 2. Le présent Règlement 2026-1 entre en vigueur dès son adoption par le vote d'au moins les deux tiers (2/3) des voix exprimées par les membres habiles à voter de la Société réunis en assemblée.
- 3. Le président et le secrétaire de la Société sont autorisés et instruction leur est donnée de signer et déposé tout avis ou document requis et de poser tout geste et faire toute chose nécessaire ou simplement utile, à leur entière discrétion, afin de donner effet au présent Règlement 2026-1.

RÈGLEMENT 2026-1 DES RÈGLEMENTS DE PROMUTUEL DU LAC AU FLEUVE, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE DÛMENT ADOPTÉ LE 9 AVRIL 2026 PAR L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES.

Martine Thériault, présidente

Pierre Raymond, secrétaire